
**REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS
DU COLLÈGE DES BOURGMESTRE ET ÉCHEVINS
DE LA COMMUNE DE MANTERNACH**

Séance du 27 octobre 2021

Présents :

HOFFMANN Jean-Pierre, bourgmestre
KLEIN-UNGEHEUER Alix et THEISEN Claude échevins
ROSEN Guy, secrétaire communal f.f.

Excusé : -/-

Modification ponctuelle du Plan d'aménagement particulier « Um Bierg » à Berbourg

Le Collège des bourgmestre et échevins,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi modifiée du 19 juillet 2014 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ;

Vu la délibération du 6 octobre 2017 du conseil communal de Manternach portant adoption du projet du plan d'aménagement particulier «Neie Wee» à Berbourg, présenté par la société CARPEL s.à r.l. avec l'approbation de M. le Ministre de l'Intérieur et à la Grande Région n°17973/107C en date du 11.11.2021;

Vu le projet de modification ponctuelle du plan d'aménagement particulier «Neie Wee» concernant des fonds à Berbourg présenté le bureau BEST ingénieurs conseils s. à r. l. 2, rue des sapins à L-2513 Senningerberg pour le compte de la société WP PROMOTION s. à r. l. 88 rue de Luxembourg à L-8140 Kopstal;

Vu les modifications prévues pour le PAP approuvé sont à voir dans les parties écrites et graphiques ainsi que dans le rapport justificatif faisant partie intégrante du dossier de modification;

Vu le Plan d'Aménagement Général de la commune de Manternach a été approuvé par Monsieur le Ministre de l'Intérieur en date du 4 mai 2018 avec référence 107C/005/2016;

Vu la publication de l'approbation du PAG, publiée en date du 6 juin 2018 et devenant ainsi obligatoire trois jours après sa publication;

Considérant l'analyse du collège échevinale concernant la demande de modification du PAP « Neie Wee » à Berbourg ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

décide unanimement,

de lancer la procédure de modification ponctuelle du plan d'aménagement particulier « Neie Wee » ;

Ainsi délibéré en séance, date et lieu qu'en tête.

Suivent les signatures.

Pour expédition conforme: Manternach, le 27 octobre 2021.

Le bourgmestre,

Le secrétaire communal f.f.,

